

Aide-mémoire pour le dépôt du mémoire de Master et l'inscription à la soutenance

Deux exemplaires identiques du mémoire de Master sont à déposer : un exemplaire au décanat et un deuxième directement chez le directeur ou la directrice de mémoire.

En outre, 1 ou 2 exemplaires – et éventuellement une version électronique du travail de Master – doivent être déposés directement auprès du département, du domaine d'études ou de l'institut responsable pour les membres du jury de la soutenance (selon les directives du département, du domaine d'études ou de l'institut concerné).

Les mémoires doivent être déposés personnellement au décanat de la Faculté des lettres pendant les heures de réception. Dans des cas exceptionnels, les mémoires de Master peuvent être déposés par un tiers. Veuillez utiliser le formulaire "Procuration" qui se trouve sur notre site internet.

Le mémoire de Master peut être déposé s'il manque au plus l'équivalent d'un module dans le plan d'études. **La totalité des crédits devront avoir été acquis et validés avant la soutenance (la totalité du programme d'études approfondies et la totalité des programmes d'études secondaires et/ou de spécialisation éventuels).**

Les mémoires déposés au décanat doivent être paginés et brochés (attention : les reliures avec spirales ne seront pas acceptées!), munis d'une table des matières, d'une bibliographie et **la déclaration sur l'honneur** suivante :

« Je déclare sur mon honneur que j'ai accompli mon mémoire de Master seul-e et sans aide extérieure non autorisée » (Signer chaque exemplaire !)

La page de titre porte les indications suivantes :

- Titre
- « Mémoire de Master présenté à la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg (CH) »
- Nom, prénom, lieu d'origine, année du dépôt, nom de la directrice / du directeur du mémoire

En plus du mémoire de Master, une copie du récépissé du bulletin de versement attestant du paiement de la taxe d'examen de 200 francs (PostFinance Suisse; CCP : 17-797-4 ; IBAN : CH43 0900 0000 1700 0797 4; BIC : POFICHBEXXX; Faculté des lettres, Université de Fribourg, 1700 Fribourg; motif versement: « Master ») doit être remise au décanat. Les frais bancaires éventuels doivent être payés par l'étudiant-e. Cette taxe peut également être payée en espèces directement au décanat lors du dépôt du mémoire de Master.

Immatriculation : Les étudiant-e-s doivent être inscrit-e-s à l'Université au moment du dépôt du mémoire de Master.

Soutenance du mémoire de Master : La soutenance du mémoire de Master sera organisée par le département ou le domaine d'études. Elle doit avoir lieu dans un délai de huit semaines suivant le dépôt du mémoire (voir calendrier). La date exacte de la soutenance sera communiquée à l'étudiant-e par le département ou le domaine d'études.

Déroulement : La durée de la soutenance est d'une heure. Elle comprend un exposé du ou de la candidat-e retraçant les thèses principales de son mémoire (20 minutes), suivi des questions du jury (40 minutes). Les résultats obtenus par le ou la candidat-e lui sont communiqués oralement par le ou la président-e du jury. Ils lui sont confirmés par écrit.

Jury : Le jury est désigné par le corps professoral du département ou du domaine d'études auquel est rattaché le directeur ou la directrice du mémoire. Il se compose du directeur ou de la directrice du mémoire et de un-e à deux expert-e-s reconnu-e-s pour leurs compétences scientifiques dans le domaine concerné par la soutenance. La présidence du jury est assurée par le directeur ou la directrice du mémoire.

Retrait / échec : Un mémoire déposé ne peut plus être retiré sous peine d'échec. Dans ce cas, le mémoire de Master peut être déposé une seule fois encore au décanat.

Un-e candidat-e dont l'admission à la soutenance a été refusée est autorisé-e à remanier son mémoire. Une décision motivée lui est communiquée sous forme écrite par le ou la président-e du jury et un délai raisonnable lui est imparti pour remanier son mémoire. Un mémoire peut être remanié une seule fois. Un deuxième refus d'admission à la soutenance équivaut à un échec définitif.

Lorsque la note attribuée à la soutenance est insuffisante, le ou la président-e du jury adresse au ou à la candidat-e une décision écrite motivée et convoque une nouvelle soutenance dans un délai de 3 mois. Un mémoire ne peut être présenté plus de deux fois en soutenance.

Absence : Sauf motifs impérieux, indépendants de sa volonté, un-e candidat-e doit se présenter à la soutenance à laquelle il ou elle a été convoqué-e, sous peine d'échec. En cas d'absence ou de désistement d'un-e candidat-e, le ou la président-e du jury tranche. S'il y a lieu, il ou elle fixe une nouvelle date pour la soutenance et convoque le ou la candidat-e.

Octroi du diplôme : L'octroi du diplôme de Master à la Faculté des lettres suppose la réussite de l'examen de Master ainsi que la validation de 60 crédits ECTS dans un programme d'études approfondies offert par la Faculté des lettres. Il suppose éventuellement la validation de 30 crédits ECTS supplémentaires dans un programme d'études secondaires ou dans un programme de spécialisation, conformément aux plans d'études régissant l'organisation des études dans les différents programmes d'études approfondies. Les diplômes sont délivrés au minimum deux fois par année.

Seul le Règlement de Master fait foi!

Fribourg, 28.02.2017